



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/50

OBJET : Approbation de l'avenant n°9 de la convention de maîtrise foncière – Ilot Lussaud avec la commune de Fontenay Le Comte

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier une friche urbaine approuvée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2019,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°5 approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Vu l'avenant n°6 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°7 relatif aux versements d'avances signé entre les parties le 18 novembre 2023,

Vu l'avenant n°8 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Fontenay le Comte et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la requalification d'une friche urbaine – Ilot Lussaud,

- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER